



Appel à Manifestation d'Intérêt

Dotations en fonds propres, titres participatifs et subventions

Accompagner la production d'une offre nouvelle de logements abordables à destination des salariés

Acquérir des droits de réservation au profit des salariés en soutenant les acteurs du logement abordable

Cahier des charges

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE GENERAL ET ENJEUX	3
1.1. Présentation générale du Groupe Action Logement	3
1.2. Contexte et enjeux de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	4
2. OBJET DE LA CONSULTATION ET PLANNING	4
2.1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	4
2.2. Planning prévisionnel de la consultation	5
3. VALORISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT POTENTIEL	5
4. CRITERES D'ANALYSE	6
5. MODALITES DE CONTROLE ET DE SUIVI	8
6. MODALITES FINANCIERES DES TITRES PARTICIPATIFS	8
7. CADRE ADMINISTRATIF DE LA CONSULTATION ET CONDITION D'EXAMEN DES DOSSIERS DEPOSES SUR LA PLATEFORME	9
7.1. Dossier de consultation	9
7.2. Dossier de candidature	9
7.3. Confidentialité, Informatique et libertés	11
7.4. Modifications du processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt	12

1. CONTEXTE GENERAL ET ENJEUX

1.1. Présentation générale du Groupe Action Logement

Action Logement Groupe est la structure faîtière associative de pilotage du Groupe.

Elle donne l'impulsion politique et garantit la cohérence stratégique de l'action des différentes entités du Groupe. Elle a notamment pour missions de :

- Signer avec l'État la convention fixant les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC),
- Déterminer les orientations stratégiques du groupe Action Logement,
- Déterminer les conditions d'emploi des ressources financières du Groupe et en surveiller l'équilibre financier,
- Veiller à ce que les aides et les services soient distribués avec équité entre l'ensemble des personnes éligibles, dans tous les territoires.

La gouvernance paritaire d'Action Logement Groupe, composée de représentants des organisations d'employeurs et de salariés, est reproduite au sein de ses cinq filiales, dont Action Logement Services et Action Logement Immobilier.

Action Logement Services, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), assure la collecte et la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et contribue au financement du logement social et intermédiaire ainsi que des politiques publiques (RU/ACV).

La vocation de cette société de financement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi et contribuer à la dynamique économique des territoires, en délivrant des prêts, des aides financières et des services pour les salariés, les entreprises et les bailleurs.

Ces missions sont assurées par plus de 3 000 collaborateurs répartis au sein de 13 délégations régionales, et plus de 150 implantations.

Action Logement Immobilier, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), met en œuvre la stratégie immobilière du Groupe. Elle détient les titres des participations de l'ensemble des filiales immobilières, parmi lesquelles 45 entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et 5 filiales de logements intermédiaires au service des territoires.

Plus de 15 000 collaborateurs travaillent au sein de ses filiales, qui assurent au cœur de chaque territoire les missions de production et de gestion du parc, en accord avec les besoins locaux des collectivités et des ménages.

Dans le cadre de la convention quinquennale prévue au treizième alinéa de l'art L313-3 du Code de la construction et de l'habitation signée le 16 juin 2023, l'Etat et les partenaires sociaux d'Action Logement ont fait le choix de réaffirmer leurs trois axes stratégiques prioritaires pour la période 2023-2027 :

- Accompagner les salariés dans leur parcours résidentiel en lien avec l'emploi,
- Répondre à la diversité des besoins dans les territoires métropolitain et ultra-marins,
- Contribuer à la transition écologique et à la stratégie bas-carbone.

Pour plus d'informations sur le groupe, veuillez consulter le site web officiel <https://groupe.actionlogement.fr/>.

1.2. Contexte et enjeux de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

À la suite de la signature de la convention quinquennale en date du 16 juin 2023 pour la période 2023-2027, et publiée au journal officiel en date du 12 août 2023, une ligne de financement a été arrêtée, dotée de 1,7 Md€ sur la période, avec en moyenne près de 260 M€/an aux organismes de logements sociaux, et 80 M€/an aux organismes de logements intermédiaires.

Cette ligne de financement est distribuée par Action Logement Services, sous forme de subventions versées à Action Logement Immobilier pour l'acquisition ou la souscription d'actions ou de parts proposées par des organismes de logement social ou intermédiaire, ou sous forme de subventions d'investissements, ou de titres participatifs, directement aux organismes.

Ces financements, mobilisables à la demande des opérateurs dans les règles qui prévalent pour chacun de ces instruments financiers, ont vocation à venir accompagner les investissements et renforcer les fonds propres ou quasi-fonds propres des organismes bénéficiaires, avec l'objectif de développer l'accès au logement des salariés par une offre nouvelle de logements locatifs abordables, à forte qualité environnementale.

Ces financements visent également l'amélioration de la qualité énergétique ou la transformation de locaux non destinés à l'habitation du parc existant au profit des salariés locataires.

Ils sont déployés dans le cadre de deux priorités distinctes :

- **Accompagner la production d'une offre nouvelle de logements abordables à destination des salariés**
- **Acquérir des droits de réservation au profit des salariés en soutenant les acteurs du logement abordable**

La première porte sur l'acquisition de logements auprès d'organismes qui, de leur propre analyse, sont en capacité de déployer le modèle économique d'un organisme de logement social.

La seconde permet d'accompagner plus finement des opérateurs qui souhaiteraient l'appui du groupe Action Logement pour ajuster leur modèle économique sur le moyen terme.

Un opérateur ne peut choisir qu'une seule priorité.

Au sein de chacune des priorités, il ne peut choisir qu'un seul instrument financier. Un groupe d'opérateurs peut en revanche déposer une demande au titre de chacun des dispositifs en identifiant les entités relevant d'une priorité et de l'autre.

2. OBJET DE LA CONSULTATION ET PLANNING

2.1. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

La distribution de cette enveloppe financière vise l'atteinte d'objectifs convergents au service d'une ambition ultime, à savoir la production de logements locatifs abordables pour favoriser le lien emploi-logement, a fortiori dans une perspective de réindustrialisation :

- Soutenir la production d'une offre nouvelle de logements abordables,
- Acquérir des droits de réservation au profit des salariés,
- Accompagner les acteurs du secteur du logement abordable,
- Renforcer la performance du secteur au bénéfice des territoires, des locataires et des candidats.

La consultation est organisée sous la forme de deux Appels à Manifestation d'Intérêt (priorités 1 et 2).

A ce titre, Action Logement Services met à la disposition de l'ensemble des bailleurs (opérateur ou groupe d'opérateurs) une plateforme permettant de déposer son dossier de demande d'accompagnement, répondant aux critères de priorisation détaillés ci-après.

Si la plateforme permet un suivi de la complétude des dossiers pour le déposant et pour Action Logement Services, les points suivants doivent être précisés :

- Action Logement Groupe donne les orientations au regard des dossiers complets,
- Action Logement Services est chargée de l'instruction des dossiers,
- Les dotations en capital sont effectuées par Action Logement Immobilier,
- Les dotations en fonds propres par souscription de titres participatifs et les subventions sont réalisées et versées par Action Logement Services,
- Action Logement Services est chargée, à posteriori, du contrôle des fonds attribués, investis ou prêtés.

Les bénéficiaires sont les structures juridiques suivantes :

- SA d'HLM définies à l'article L.422-2 du CCH, et leurs filiales,
- Offices Public de l'Habitat (OPH),
- SA coopérative de production d'habitations à loyer modéré définies à l'article L.422-3 du CCH,
- SCIC HLM (sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré) définies à l'article L.422-3-2 du CCH,
- SEM de construction, d'acquisition ou de gestion de logements sociaux définies à l'article L.481-1 du CCH,
- SA coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété définie à l'article L.215-1 du CCH,
- Sociétés mentionnées à l'article L.313-20-1-2° du CCH, dont les statuts contiennent des clauses conformes à des clauses types fixées par décret.
-

2.2. Planning prévisionnel de la consultation

Pour 2023 et compte tenu de la signature de la Convention quinquennale 2023 – 2027 au mois de juin 2023, des délais inhérents à la production et à la validation de la directive du 26 juillet 2023, puis de la mise en place d'une plateforme de dépôt, les délais sont contraints :

6 octobre 2023 : Publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

31 octobre 2023 : Clôture de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Les opérateurs ou groupes d'opérateurs souhaitant déposer un dossier de candidature présentant leurs demandes d'accompagnement sont invités à le faire le plus tôt possible à compter de la publication.

L'instruction aura lieu au mois de novembre pour une notification des enveloppes avant la fin de l'année 2023.

3. VALORISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT POTENTIEL – PRIORITE 1

Sur la base des OS n°1 signés en 2023 (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA), un forfait au logement sera appliqué afin de déterminer le montant du financement potentiel à allouer par Action Logement Services.

Forfait en € par logement produit	Abis - A	B1	B2 - C
Logement familial : subventions, dotations fonds propres, titres participatifs	3 000 €	2 500 €	2 000 €
Logement en structure collective : subventions, dotations fonds propres, titres participatifs	1 600 €	1 300 €	1 100 €

Structure collective : uniquement destinée au logement des salariés (hors EHPAD, CADA, MARPA, résidences autonomes, ...).

La valorisation de l'engagement financier d'Action Logement Services issue du calcul forfaitaire au logement pourra faire l'objet d'une bonification selon l'analyse des critères cités ci-dessous, et du montant disponible de l'enveloppe.

NB : toute allocation d'enveloppe avec ou sans bonification donne lieu à un niveau de contreparties locatives équivalent, issu du barème de contreparties locatives en vigueur pour chaque instrument financier, et publié sur la plateforme.

4. CRITERES D'ANALYSE

Quatre critères d'analyse sont retenus pour instruire les demandes relatives à la priorité 1 (Accompagner la production d'une offre nouvelle de logements abordables à destination des salariés) :

1) Les contreparties locatives (Pré requis à tout accompagnement financier)

Plus qu'un critère, il s'agit d'une obligation corolaire de l'aide d'Action Logement et une équivalence au montant in fine attribué,

Le nombre de réservations locatives est déterminé sur la base du barème des contreparties locatives en vigueur sur chacun des instruments financiers, figurant sur la plateforme de dépôt des demandes.

La nature de ces contreparties locatives et leur mise en œuvre feront l'objet d'échanges, et seront convenues entre le bailleur et la délégation régionale d'Action Logement Services concernée. Ces réservations locatives pouvant être en partie localisées dans les opérations avec OS N°1 signés en 2023 et antérieurs (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA), ou délocalisées sur le patrimoine existant du bailleur.

Le lien Emploi-Logement sera déterminant dans le montant définitif de l'aide financière apportée par Action Logement.

A noter que concernant les subventions d'investissement, les logements à réserver au titre des contreparties locatives (premiers tours) seront mobilisés sur les opérations avec OS N°1 signés en 2023 et antérieurs (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA).

/\ Les logements d'ores et déjà réservés au titre de la directive des prêts, et bénéficiant déjà d'un accord de principe de la part d'Action Logement Services, ou ayant déjà fait l'objet de la signature d'une convention de financement et de réservation, ne peuvent être présentés à nouveau.

La signature d'une convention de réservation entre Action Logement Services et l'opérateur sera enfin une condition nécessaire, préalable au versement du financement.

2) Des possibilités de bonification des forfaits unitaires avec la prise en compte des trois critères suivants :

➤ **Le niveau de production de l'offre locative de l'année N : logements familiaux ordinaires en LLS, LLI, et logements en structures collectives**

- Une vérification de la volumétrie de production locative, sur la base de la liste des OS n°1 de l'année sera effectuée (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA),

➤ **La production d'une offre en accession à la propriété (accession sociale, PSLA, BRS...) et/ou les ventes HLM en bloc ou à l'unité de l'année N-1**

- Une vérification de la volumétrie indiquée sera effectuée sur la base de tout document justificatif produit (rapport d'activité, actes authentiques, levées d'option pour le PSLA, autres, ...)

➤ **La décarbonation du parc**

- La production d'une délibération de l'organisme démontrant la trajectoire en la matière sera demandée
- Le traitement de l'éradication des passoires thermiques (étiquettes D, E, F et G) à horizon 2030 sera analysé

Trois critères d'analyse pour instruire les demandes relatives à la priorité 2 (acquérir des droits de réservation au profit des salariés en soutenant les acteurs du logement abordable) :

1) Les contreparties locatives

Comme pour la priorité 1, Action Logement Services obtient des réservations locatives pouvant être en partie localisées dans les opérations de production nouvelle, ou délocalisées sur le patrimoine existant du bailleur.

Le nombre de réservations locatives est fonction de l'aide attendue par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs.

La nature de ces contreparties locatives et leur mise en œuvre feront l'objet d'échanges, et seront convenues entre le bailleur et la délégation régionale d'Action Logement Services concernée.

Le lien Emploi-Logement sera également déterminant dans le montant définitif de l'aide financière apportée par Action Logement.

La signature d'une convention de réservation entre Action Logement Services et l'opérateur sera une condition nécessaire, préalable au versement du financement.

/\ Les logements d'ores et déjà réservés au titre de la directive des prêts, et bénéficiant déjà d'un accord de principe de la part d'Action Logement Services, ou ayant déjà fait l'objet de la signature d'une convention de financement et de réservation, ne peuvent être présentés à nouveau.

2) La mise en œuvre d'une stratégie de décarbonation du parc, cohérente avec la stratégie nationale bas carbone

Comme pour la priorité 1, la mise en œuvre d'une stratégie de décarbonation du parc, cohérente avec la stratégie nationale bas carbone est, là aussi, prise en compte dans l'analyse.

Ce critère est mesuré par les deux éléments suivants :

- La production d'une délibération de l'organisme démontrant la trajectoire en la matière sera demandée
- Le traitement de l'éradication des passoires thermiques (étiquettes D, E, F et G) à horizon 2030 sera analysé

3) Une proposition de participation à la gouvernance

Une proposition de participation à la gouvernance par le biais d'un pacte d'actionnaires ou d'une convention stratégique conclu(e) avec le groupe Action Logement et présentant les enjeux d'un partenariat à moyen terme, sera demandée, avec la remise d'une proposition écrite permettant d'étayer cette proposition d'accueillir ou de renforcer la présence d'Action Logement.

5. MODALITES DE CONTROLE ET DE SUIVI

A l'issue de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, **un suivi pluriannuel sera mis en place visant :**

- La vérification des pièces justificatives relatives à la signature effective des OS n°1 (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA) dans les 3 mois,
- La réception de la DAT dans les 3 ans,
- Le suivi des droits de réservation effectivement mis à disposition au bénéfice exclusif d'Action Logement Services.

6. MODALITES FINANCIERES DES TITRES PARTICIPATIFS

Les modalités financières des titres participatifs à souscrire par Action Logement Services sont les suivantes :

- Un taux annuel du coupon plafonné au taux du livret A pendant 15 ans, puis au taux du livret A + 0,75 % entre la 16^{ème} et la 20^{ème} année, puis au taux du livret A + 1,5 % à compter de la 20^{ème} année.
- Un taux composé d'une partie fixe et d'une partie variable appuyée sur la performance de l'organisme :
 - ✓ La partie fixe sur 60 % du nominal avec indice OAT 15 ans (*) à l'émission - 1,95 % pendant 15 ans, puis indice OAT 15 ans à l'émission - 1,4 % entre la 16^{ème} et la 20^{ème} année, puis indice OAT 15 ans à l'émission - 0,15 % à compter de la 20^{ème} année, plancher à 0,5 %
 - ✓ La partie variable sur 40 % du nominal prenant en compte le taux de variation du taux d'autofinancement courant entre N-1 et N (N étant le dernier exercice clos de l'émetteur), sauf si le taux d'autofinancement en N < 3 %, alors 0,01 % (dans tous les cas, la part variable ne pourra être inférieure à 0,01 %)

OAT 15 ans : TEC 15 (**) publié par la Banque de France, fixé à l'émission.

* : Obligation Assimilable du Trésor

** : Taux de l'Echéance Constante

7. CADRE ADMINISTRATIF DE LA CONSULTATION ET CONDITION D'EXAMEN DES DOSSIERS DEPOSES SUR LA PLATEFORME

7.1. Dossier de consultation

Le dossier est composé des pièces suivantes, téléchargeables sur la plateforme :

- Le cahier des charges et fonctionnement de la plateforme,
- La directive d'Action Logement Groupe : « *Dotations en fonds propres, titres participatifs et subventions pour soutenir la production de logements locatifs sociaux et intermédiaires et la consolidation des acteurs du secteur* »,
- La directive « *Critères d'octroi des financements dédiés aux personnes morales* »,
- Le tableau de programmation des OS n°1 2023,
- Le tableau Excel (annexe à la convention) détaillant les contreparties locatives proposées (à compléter lors de la négociation entre le bailleur et la délégation régionale d'Action Logement Services),
- Les barèmes des contreparties locatives selon les instruments financiers.

Les opérateurs ou groupe d'opérateurs peuvent retirer le cahier des charges et candidater en ligne depuis la plateforme dédiée à l'Appel à Manifestation d'Intérêt, à l'adresse suivante : <https://ami.actionlogement.fr/>

7.2. Dossier de candidature

La candidature complète doit être réalisée en ligne sur la plateforme sécurisée accessible depuis le lien suivant, tant pour la priorité 1, que pour la priorité 2 : <https://ami.actionlogement.fr/>

Aucune candidature sous format papier ne sera acceptée.

La candidature est prise en compte dès lors que le dossier est déposé complet.

Processus :

Les bailleurs choisissent entre les deux priorités proposées :

- **Accompagner la production d'une offre nouvelle de logements abordables à destination des salariés** (priorité 1 – aide à l'opération),
- **Acquérir des droits de réservation au profit des salariés en soutenant les acteurs du logement abordable** (priorité 2 – aide à l'opérateur).

Pour le dispositif **Accompagner la production d'une offre nouvelle de logements abordables à destination des salariés** :

1. Les bailleurs téléchargent sur la plateforme (<https://ami.actionlogement.fr/>) le fichier Excel préformaté mis à disposition, qu'ils complètent avec la liste de leur programmation en OS n°1 2023 (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA),
2. Les bailleurs sont invités à renseigner l'intégralité de leur programmation en OS 2023 (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA),
3. Les bailleurs s'inscrivent sur la plateforme (<https://ami.actionlogement.fr/>) en remplissant préalablement le formulaire d'identification,
4. Les bailleurs sélectionnent le choix de l'instrument financier et reportent le montant de financement pouvant être apporté par Action Logement (sur la base du calcul automatique selon grille forfaitaire au logement), ainsi que le montant sollicité par le bailleur, issus du tableau Excel de programmation OS 2023 (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA),
5. Les bailleurs complètent les nombres de droits locatifs proposés au bénéfice exclusif d'Action Logement Services sur la production de l'année en OS 2023 ou antérieur (attestation notariée ou acte authentique d'acquisition pour les VEFA), et/ou sur le parc existant,
6. Les bailleurs doivent compléter l'ensemble des champs des différents formulaires,
7. Les bailleurs déposent sur la plateforme le fichier Excel de programmation OS 2023 dûment complété ainsi que la délibération de l'organisme démontrant la trajectoire en matière de décarbonation,
8. Les bailleurs valident leurs informations en soumettant leur dossier : « *envoyer mon dossier* »,
9. Une fois le dossier envoyé, Action Logement Services examine l'intégralité des formulaires (contrôle de l'identification du bailleur, complétude du fichier, critères d'éligibilité, ...),
10. Les délégations régionales d'Action Logement Services instruisent les propositions de contreparties locatives que le bailleur devra formaliser via le fichier « détail des contreparties locatives » téléchargeable sur la plateforme,
11. Après passage dans les différentes instances de validation du Groupe, Action Logement Services notifie à chaque bailleur, au titre de l'année 2023, son enveloppe de financement sous forme de subventions, de dotations en fonds propres, ou de titres participatifs,
12. Les délégations régionales d'Action Logement Services contractualisent avec les bailleurs les contreparties locatives selon le barème en vigueur pour chacun des instruments financiers (la valorisation totale de contreparties locatives doit être équivalente au financement proposé).

Pour le dispositif **Acquérir des droits de réservation au profit des salariés en soutenant les acteurs du logement abordable** :

1. Les bailleurs s'inscrivent sur la plateforme (<https://ami.actionlogement.fr/>) en remplissant le formulaire d'identification,
2. Les bailleurs sélectionnent le choix de l'instrument financier et indique le montant sollicité,
3. Les bailleurs complètent le nombre de droits locatifs proposés au bénéfice d'Action Logement Services sur la production neuve (premier tour), et/ou sur le parc existant,
4. Les bailleurs complètent l'ensemble des champs des différents formulaires,

5. Les bailleurs déposent sur la plateforme la délibération de l'organisme démontrant la trajectoire en matière de décarbonation, et les documents nécessaires à l'évaluation du critère relatif à la gouvernance,
6. Les bailleurs valident leurs informations en soumettant leur dossier : « *envoyer mon dossier* »,
7. Une fois le dossier envoyé, Action Logement Services examine l'intégralité des formulaires (contrôle de l'identification du bailleur, complétude du fichier, critères d'éligibilité, ...),
8. Les délégations régionales d'Action Logement Services instruisent les propositions de contreparties locatives que le bailleur devra formaliser via le fichier « détail des contreparties locatives » téléchargeable sur la plateforme,
9. Après passage dans les instances de validation, Action Logement Services notifie à chaque bailleur son enveloppe de financement sous forme de dotations en fonds propres ou de titres participatifs au titre de l'année 2023,
10. Les délégations régionales d'Action Logement Services contractualisent avec les bailleurs les contreparties locatives selon le barème en vigueur pour chacun des instruments financiers

Renseignements complémentaires

Pour toute question relative à l'usage de la plateforme mise à disposition au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, le candidat peut s'adresser par courriel à l'adresse désignée ci-dessous : ami.als@actionlogement.fr

7.3. Confidentialité, Informatique et libertés

Les informations et documents transmis dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'examen des projets présentés.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers est tenu à la plus stricte confidentialité.

La présente obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du présent Appel à Manifestation d'Intérêt et demeurera en vigueur pendant les deux (2) années suivant son expiration ou sa résiliation.

Chacune des parties s'engage, en qualité de responsable de traitement, à respecter le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit le « Règlement Général sur la Protection des Données »), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Le Candidat est informé qu'Action Logement met en œuvre un traitement de données se rapportant à l'analyse des candidatures.

Conformément aux dispositions de la réglementation européenne et législation relative à la protection des données personnelles, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation et d'opposition sur les données les concernant. Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données d'Action Logement Groupe :

protectiondonnees.al@actionlogement.fr

Ces personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

7.4. Modifications du processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt

En tant que de besoin, Action Logement se réserve la possibilité de modifier, reporter ou d'interrompre le processus d'Appel à Manifestation d'Intérêt décrit dans le présent cahier des charges.